

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2026

Date de convocation :
1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'atelier 57, en séance publique, sous la présidence de Mme CAILLARD Stéphanie, Maire.

Etaient présents : Stéphanie Caillard, Nohann Armand, Pascale Audo, Christian Bou, Pierre Clamens, Olivier Frey, Xavier Henry, Patrick Lapleau, Laurène Le-Gall Miroux, Fabienne Maillebouis, Valérie Malosse, Sandrine Pereira.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Absents excusés et représentés : Béatrice Gout représentée par Stéphanie Caillard, Martine Merelle représentée par Pascale Audo

Absente excusée : Sandrine Buisson

Secrétaire de séance : Christian Bou

Le conseil municipal a été délocalisé eu égard aux travaux dans la salle du conseil du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2026

Madame la Maire fait lecture du procès-verbal du 11 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame Le-Gall Miroux demande si la tarification relative à la salle des fêtes sera votée prochainement. Madame la Maire répond que le sujet est à l'étude et sera mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du mois de septembre.

2. Département des Yvelines – demande de subvention au titre des amendes de police 2026 pour la réfection, visant sécurisation, du parapet bordant le lavoir Chemin sous la Ville

Informations :

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal la volonté de procéder à la réfection du parapet en pierre bordant le lavoir sis Chemin sous la Ville. En effet, celui-ci est fissuré et présente un caractère dangereux pour la circulation piétonne et motorisée. Il convient de sécuriser le parapet pour les usagers de la voirie (piétons et véhicules).

Elle propose donc de solliciter, auprès du Département des Yvelines, une subvention au titre des amendes de police 2026.

Questions :

Madame Maillebouis demande si des devis sont en cours. Madame la Maire répond que le coût H.T. des travaux est de 19 780 € constitués de deux devis :

- Sécurisation du mur : 14 350,00 € HT soit 17 220,00 € TTC
- Démolition et réfection de la voirie au droit du parapet : 5 430,00 € HT soit 6 516,00 € TTC

Madame la Maire ajoute que la subvention sollicitée est d'un montant de 15 824 €, correspondant à 80 % du coût des travaux hors taxes.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 15 824 euros pour les travaux d'investissement indiqués ci-dessous :
- Description des travaux : Réfection du parapet en pierre du lavoir situé Chemin sous la Ville, permettant la sécurisation des usagers de la voirie (piétons et véhicules)
- Coût H.T. des travaux : 19 780 € constitué de deux devis :
- Sécurisation du mur : 14 350,00 € HT
- Démolition et réfection de la voirie au droit du parapet : 5 430,00 € HT
- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge soit 3 956,00 euros HT

3. Région Île-de-France – demande de subvention église

Informations :

Madame la Maire rappelle qu'un permis de construire a été déposé le 12 mai 2026 par le maître d'œuvre, l'architecte du patrimoine, Monsieur Touchard, sous le n° PC07852226C003. Celui-ci concerne les travaux de :

- Remplacement des châssis provisoires sur les baies hautes de la nef, façade Nord, par des vitraux losangés ou figuratifs ainsi que la création d'une ventilation basse et mise en place de grilles de protection, dont le coût est 31 912,49 € HT
- Restauration des 3 portes (porte du collatéral, porte de la nef, porte du clocher) et de leur disposition d'origine. Suppression de la peinture filmogène moderne et remise en peinture selon teinte d'origine, dont le coût est 41 567,50 euros HT
- Restauration du beffroi suivant préconisation de l'étude du BET structure campanaire
- Restauration et remise en fonctionnement du cadran et de l'horloge, sur le modèle de l'horloge relevé dans le clocher, dont le coût est 85 230,00 euros HT

Madame la Maire explique que ce projet permettra d'ouvrir un dossier avec la Fondation du Patrimoine. Elle ajoute que ce projet, déjà prévu lors de la précédente mandature, a été repris tout de suite par les élus.

Questions :

Madame Le-Gall Miroux demande comment les travaux ont été chiffrés. Madame la Maire lui répond que le chiffrage a été réalisé par l'architecte Monsieur Touchard.

Madame Le-Gall Miroux demande si Madame la Maire a une idée du montant des subventions auxquelles la commune peut prétendre. Madame la Maire répond que la région subventionne à hauteur de 30 % les travaux de restauration. Les vitraux ne sont pas pris en compte dans les subventions.

Monsieur Henry demande si d'autres demandes de subventions sont prévues. Madame la Maire répond que le prochain point concerne également une subvention relative à l'église.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet descriptif indiqué dans le permis de construire n° PC07852226C003 du 12 mai 2026 relatif aux travaux de restauration de l'église pour un montant de 126 797,50 euros HT, soit 152 157,00 € TTC,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien au patrimoine protégé,
- Sollicite auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant prévisionnel de 38 039,25 euros HT,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2027, section d'investissement,

- Autorise la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4. Département des Yvelines – demande de subvention église

Informations :

Madame la Maire explique que cette demande de subvention concerne également les travaux énoncés dans le permis de construire n° PC07852226C003 du 12 mai 2026.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration de l'église pour un montant de 126 797,50 € HT ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 35 119,00 € HT pour cette opération,
- Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 359,50 € HT au titre des édifices en péril protégés au titre des Monuments historiques,
- Atteste le non-démarrage des travaux ;
- S'engage à :
 - Assurer le financement correspondant et à l'inscrire au budget 2026 et suivants de la commune ;
 - Ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental et de la D.R.A.C. au titre des édifices en péril protégés ;
 - Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération.

5. RODP (Redevance de l'Occupation du Domaine Public) pour le gaz

Informations :

Madame la Maire explique que cette délibération a pour objectif d'émettre un titre auprès de GRDF afin de percevoir la redevance de l'occupation du domaine public.

Elle informe qu'une délibération était existante mais que celle-ci, datant de 2002, est désormais obsolète. Le SGC a donc demandé que les délibérations relatives à l'occupation du domaine public soient réactualisées.

Madame la Maire informe de la formule générale : $(0,035 \text{ (montant par mètre de canalisation)} \times \text{longueur des canalisations implantées sur le domaine communal} + 100 \text{ € (terme fixe)}) \times \text{coefficient annuel d'actualisation lié à l'index ingénierie}$.

Elle ajoute que la RODP gaz pour 2026 est de 571,00 euros.

Elle propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ;
- que la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Questions :

Madame Le Gall-Miroux demande, du fait que la précédente délibération était obsolète, si la commune percevait le même montant depuis 2002. Madame la Maire répond que chaque année, le montant était revalorisé.

Madame Le Gall-Miroux demande qui décide du changement de l'indice. Madame la Maire répond que le coefficient annuel d'actualisation est lié à l'index ingénierie.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

6. RODP (Redevance de l'Occupation du Domaine Public) pour l'électricité

Informations :

Madame la Maire explique que cette délibération a pour objectif l'émission d'un titre auprès d'ENEDIS afin de percevoir la redevance de l'occupation du domaine public.

Madame la Maire informe de la formule de calcul de la RODP électricité pour les communes inférieures à 2 000 habitants : 153 € (plafond de redevance due par l'occupant du domaine public) x 1,5983 (coefficient d'indexation pour 2026). La RODP électricité pour l'année 2026 est de 245 euros.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance annuelle en prenant la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2026,
- de fixer le montant de la redevance au montant plafond suivant la formule de calcul du décret,
- de revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution de l'index ingénierie prévue dans le décret,
- de préciser que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7. Subvention exceptionnelle à l'association L'Union de Rochefort-Longvilliers

Informations :

Madame la Maire explique qu'à la suite de la non-occupation de la salle polyvalente de Rochefort-en-Yvelines, le président de l'association de l'Union Rochefort-Longvilliers a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000,00 euros.

Madame la Maire rappelle que le budget communal affiche un versement de subvention de 10 000 € dont 9 000 € sont versés à la suite du vote du budget et que l'association a la possibilité de demander le solde sous présentation du compte de résultat. La somme est reversée si les comptes de l'association sont en négatif.

Madame la Maire ajoute que 8 000 €, sur les 10 000 € subventionnés, sont redemandés à l'association pour l'occupation de la salle polyvalente. Madame la Maire explique que cette année, l'Union a fait appel à la commune de Longvilliers pour assurer la continuité des activités.

Madame la Maire a essayé de comptabiliser les économies réalisées par la commune au niveau des charges telles que l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage... Elle a sollicité l'ALEC78 pour qu'elle nous indique l'économie réalisée sur le chauffage entre le 1er septembre et le 25 février de l'année suivante. Le montant de cette économie s'élève à 2 408 €.

Concernant le ménage, l'économie, sur l'année scolaire, est de 7 599 €.

Pour toutes ces raisons, Madame la Maire propose une subvention exceptionnelle de 4 000 € envers l'Union.

Questions :

Madame Pereira demande si l'Union a subi un impact financier en changeant de salle. Monsieur Henry répond qu'à leur connaissance, aucune demande financière n'a été faite auprès de l'Union par la commune de Longvilliers.

Madame Pereira demande si l'Union est la seule association qui a ce type de subvention et la raison

pour laquelle elle doit affecter un reversement de 8 000 €. Le secrétariat explique que la DGFIP a imposé un jeu d'écriture comptable à la commune, qui s'est traduit par l'établissement d'une convention dans laquelle il est indiqué que l'Union reversera 8 000 € pour l'occupation de la salle des fêtes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 4 000,00 euros à l'association de l'Union Rochefort-Longvilliers.

8. Questions diverses

a) Urbanisme

- DIA : Depuis le conseil municipal du 11 juin, nous avons reçu 1 DIA : A 355, La butte de Guhermont.
- Déclarations préalables accordées :
 - 078 522 26 C0003 – MAIRIE – 37 rue Guy le Rouge – Création d'un carport (Monsieur RIBEIRO).
 - 078 522 26 C0018 – CAILLARD – 1 rue de la Forge – Repeindre le portail, les 2 portillons ainsi que la boîte aux lettres.
 - 078 522 26 C0019 – SCI MYRTILL – 1 quinques rue Guy le Rouge – Rénovation de la clôture suivant le dossier annexé et régularisation de l'abattage d'un épicéa.
 - 078 522 26 C0005 – SMAIL – 15 rue de la Pie – Modification de l'aspect extérieur et création d'une ouverture.

b) Remerciements de Madame la Maire

Madame la Maire termine ce conseil municipal en remerciant les élus pour le chemin parcouru depuis leur élection. Elle informe qu'il n'y aura pas de réunion du conseil municipal au mois d'août, souhaite un bel été et de bonnes vacances à tous et donne rendez-vous aux élus au mois de septembre.

La séance est levée à 19h31.